# Pôle Etablissements et personnels



Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

Division des moyens et des personnels Enseignants 1<sup>er</sup> degré Service de la mobilité, de la Gestion collective et de la formation DIMOPE/SMGCF /AJD/2021-n°1

Affaire suivie par : Amandine JANSSENS-DELARUE

Tél: 01 43 93 72 14

Courriel: ce.93mouvement-inter@ac-creteil.fr

8 rue Claude Bernard 93008 Bobigny cedex http://www.dsden93.ac-creteil.fr Bobigny, le 28 octobre 2021

L'inspecteur d'académie directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

à
Mesdames les institutrices et professeures
Messieurs les instituteurs et professeurs des écoles du
1er degré

POUR EXECUTION

Mesdames les inspectrices, Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement Mesdames et Messieurs les directeurs de SEGPA Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles maternelles, élémentaires et établissements spécialisés

Pour suite à donner et diffusion obligatoire

### AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : ouverture du mouvement POP 1er degré

Réf : Note de service du 25 octobre 2021 (NOR : MENH2131271N) Bulletin Officiel spécial numéro 6 du 28 octobre 2021

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin officiel.html?pid bo=40531

Afin de développer le recours aux postes à profil, le ministère de l'Education nationale a mis en œuvre l'expérimentation d'un **nouveau processus d'affectation sur postes à profil au niveau national** pour le 1er degré.

Ce mouvement, cadré par la DGRH et organisé par les IA-DASEN, permet de pourvoir des postes à forts enjeux par des enseignants du département ou d'un autre département. Il se déroule en amont des opérations du mouvement interdépartemental afin de prendre en compte dans le calibrage du mouvement interdépartemental les flux générés par ces recrutements, conformément aux Lignes directrices de gestion ministérielles. Les postes ouverts au recrutement par le biais de ce dispositif seront pourvus au titre des opérations de mobilité pour la **rentrée 2022**.

## I - Grandes étapes du mouvement POP

Ce processus de recrutement fait l'objet d'une attention particulière de l'administration, de la définition des postes à pourvoir jusqu'à la sélection des candidats.

#### A - Les étapes

- Identification des postes et rédaction des fiches de poste par les services départementaux : favoriser des postes « dans la classe », le nombre de poste est contingenté au niveau national,
- **Publication** des fiches de poste puis candidature des enseignants dans l'outil national **COLIBRIS**. Il est possible pour un enseignant de candidater à un poste au sein de son propre département.
- Le service départemental d'accueil étudie dans un premier temps les candidatures reçues sur dossier afin de faire une présélection. L'IA-DASEN arrête les **listes de classement** des candidats sur chaque poste proposé au mouvement POP **sur l'avis des commissions d'entretien** (dans la limite de 3 candidatures classées par poste). Pour les postes dans la classe, les directeurs d'école font partie de la commission d'entretien. À l'occasion de ce mouvement hors barème, les priorités légales de mutation doivent être prises en compte à compétences équivalentes.

Le processus de sélection respecte les principes énoncés dans le guide des bonnes pratiques « recruter, accueillir et intégrer sans discriminer » qui sera accompagné pour ce nouveau mouvement d'un guide pratique spécifique.

### B - Le calendrier

- 4 novembre 2021 au 18 novembre 2021 : Ouverture de l'outil COLIBRIS (accès via SIAM i-prof) pour consultation des postes offerts et candidatures des professeurs des écoles. Le candidat peut modifier sa candidature jusqu'à l'instruction de sa demande.
  - Il convient de s'assurer de la complétude de son dossier avant que celui-ci ne soit pris en charge par l'administration.

Tout dossier incomplet retarde de fait son traitement.

- 18 novembre 2021 au 6 janvier 2022 : Suivi des candidatures par les DSDEN d'origine et d'accueil et organisation des commissions d'entretien.
- 7 janvier 2022 : Publication des résultats, pilotée par la DGRH du ministère
- 7 janvier 2022 au 24 janvier 2022 : Contact des professeurs des écoles dont la candidature a été retenue par la DSDEN d'accueil. Une durée minimale d'occupation de trois ans est prévue sur le poste ainsi obtenu.

### II - Phases de résultat du mouvement POP

A compter du 7 janvier 2022 et pour chaque poste, les résultats seront accessibles sur l'outil COLIBRIS.

- **Candidature irrecevable** : candidature qui ne respecte pas les contraintes réglementaires fixées par le dispositif (l'avis sera motivé individuellement par la DSDEN d'accueil),
- **Candidature non retenue** : la candidature ne sera pas soumise à l'avis de la commission d'entretien (décision motivée par la DSDEN),
- Candidature en attente : la candidature a été classée par la DSDEN en rang 2 ou 3,
- Candidature retenue : la candidature a été classée par la DSDEN en rang 1.

Le candidat classé 1er doit confirmer l'acceptation du poste (attention au délai très court qui sera fixé : réponse pour le lundi 10 janvier 2022). Si le 1<sup>er</sup> candidat le refuse, le 2<sup>e</sup> candidat classé sera contacté pour se voir proposer le poste, puis le 3<sup>e</sup> candidat classé (sous réserve que plusieurs candidats soient classés par la commission d'entretien).

Cette phase est synchronisée nationalement afin de prendre en considération les candidatures multiples effectuées au sein de plusieurs départements.

Si le candidat accepte le poste, il est attendu qu'il l'occupe pour une durée minimale de trois ans. A l'issue de ces

trois ans, l'enseignant pourra participer au mouvement intra-départemental de son nouveau département d'affectation.

Les résultats du mouvement POP sont pris en compte dans le calibrage du mouvement interdépartemental lors des discussions entre la DGRH et les académies.

Après l'acceptation du candidat, des arrêtés d'INEAT/EXEAT seront pris par les départements d'origine et d'accueil de chaque enseignant muté, à l'issue de la campagne. Le service du mouvement du département d'origine transmettra également le dossier administratif du professeur des écoles au service du mouvement du département d'accueil afin d'assurer son suivi administratif.

Pour faire suite à la publication des résultats, il vous est possible de formuler un recours auprès de la DSDEN ayant reçu votre candidature dans les 2 mois suivant la notification de la décision.

# Contacts (par mail uniquement):

Service du mouvement et de la gestion collective Courriel : ce.93mouvement-inter@ac-creteil.fr

**Antoine CHALEIX**